
Jelling (Danemark) No 697bis

1 Identification

État partie

Danemark

Nom du bien

Tumulus, pierres runiques et église de Jelling

Lieu

Commune de Vejle, région du Sud du Danemark
Danemark

Inscription

1994

Brève description

Situé dans le centre de la péninsule du Jutland, Jelling était un monument royal sous le règne de Gorm et de son fils Harald à la dent bleue, au Xe siècle. Il est possible que ce site soit antérieur à cette époque. L'ensemble est constitué de deux tumuli à toit plat, d'une grande pierre runique datant de l'époque du règne de Harald à la dent bleue située précisément à mi-chemin des deux tumuli et une deuxième pierre runique plus petite, datant de l'époque du roi Dorm, mais qui a été vraisemblablement déplacée de son lieu d'origine. Une petite église très simple en pierres blanchies à la chaux est présente sur le même site que trois églises en bois antérieures, toutes trois détruites par des incendies. En 2006, des fouilles ont révélé l'existence d'une enceinte entourant le bâtiment et des parties d'un navire de pierres.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2018

2 Problèmes posés

Antécédents

En 1994, à sa 18e session, le Comité du patrimoine mondial a inscrit Tumulus, pierres runiques et église de Jelling sur la base du critère (iii) par sa décision CONF 003 XI. La zone du bien était définie de manière peu précise dans un plan de protection local approximatif qui définissait une limite entourant étroitement trois principaux éléments constitutifs du bien, à savoir les deux tumuli funéraires, les deux pierres runiques et une église, sous laquelle des vestiges de bâtiments en bois étaient préservés. Une zone tampon était définie dans le cadre de la législation locale qui prévoyait une zone de protection circulaire d'un rayon de 100 mètres autour de chaque

monument, mais n'était pas officiellement désignée dans le contexte de l'inscription au patrimoine mondial.

Suite à l'inventaire rétrospectif de ce bien réalisé par le Centre du patrimoine mondial, l'État partie a fourni un plan actualisé en 2008. Celui-ci indique que le bien couvre une superficie de 4,96 ha qui englobe la limite extérieure du tumulus au sud et suit la limite des parcelles s'étendant vers le nord. Ces limites ont été reconnues par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 32 COM 8D. Une mission consultative de l'ICOMOS a examiné le bien en novembre 2008 et a recommandé d'étendre la zone tampon afin d'inclure la palissade et de ne pas restreindre cette extension afin de prendre en compte le potentiel archéologique de la zone. En 2010, dans sa décision 34 COM 8E, le Comité du patrimoine mondial a adopté une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Depuis 1994, des fouilles archéologiques ont mis au jour de plus grandes structures, en particulier en 2006 : à côté des traces partiellement connues de pierres formant un navire, les traces d'une palissade et de bâtiments attenants en bois clôturant le bien ont été découvertes. Ces deux nouveaux éléments se trouvent en grande partie en dehors des délimitations actuelles du bien. La palissade définit une zone en forme de losange d'environ 360 mètres de côté, à l'intérieur de laquelle se trouvent tous les monuments déjà cités. Ces éléments étaient déjà intégrés au bien en tant que dernières découvertes archéologiques dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée en 2010.

Modification

La modification mineure demande l'extension des délimitations du bien afin de couvrir les zones des découvertes archéologiques récentes, ci-avant décrites, qui comprennent la palissade en bois et ses bâtiments attenants en bois. La forme trapézoïdale de la palissade en bois définit les nouvelles délimitations du bien. À noter que le tracé trapézoïdal de la palissade et les pierres en forme de navire ont été enfouis après les fouilles archéologiques afin d'assurer leur conservation *in situ*. Ces éléments sont actuellement matérialisés au sol par des matériaux modernes qui permettent aux visiteurs de comprendre l'étendue et la composition du site.

Cette zone du bien nouvellement définie couvre une superficie de 12,7 ha et comprend le couloir marquant sa délimitation ou sa continuation en zone urbaine construite au sud du site. Les limites actuellement proposées traversent par endroits des parcelles privées et l'État partie assure que tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit concernant l'extension des limites. Une petite zone précédemment incluse dans le bien inscrit au patrimoine mondial sera exclue de la nouvelle délimitation de forme trapézoïdale. L'État partie a expliqué que cette zone a été l'objet de fouilles archéologiques approfondies et qu'aucun gisement archéologique n'y a été trouvé.

Les limites de la zone tampon nouvellement proposée ont été définies dans le cadre de la participation de Jelling à la proposition d'inscription transnationale en série, Sites de l'âge des Vikings en Europe du Nord. La zone tampon est définie en fonction des vues et perspectives et du statut de protection de la réglementation municipale. Elle est intégrée au Plan municipal 2017-2029 et, de ce fait, officiellement adoptée. Vers le sud, l'est et l'ouest, la zone tampon s'étend dans le tissu urbain de Jelling et est physiquement délimitée par des corridors routiers. Elle correspond à une zone dans laquelle tout développement est susceptible d'affecter les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. L'extension plus importante vers le nord s'appuie sur les limites légales définie par la Loi sur la protection patrimoniale du 13 octobre 1947 et assure les vues et perspectives depuis et vers le tumulus du nord et l'église.

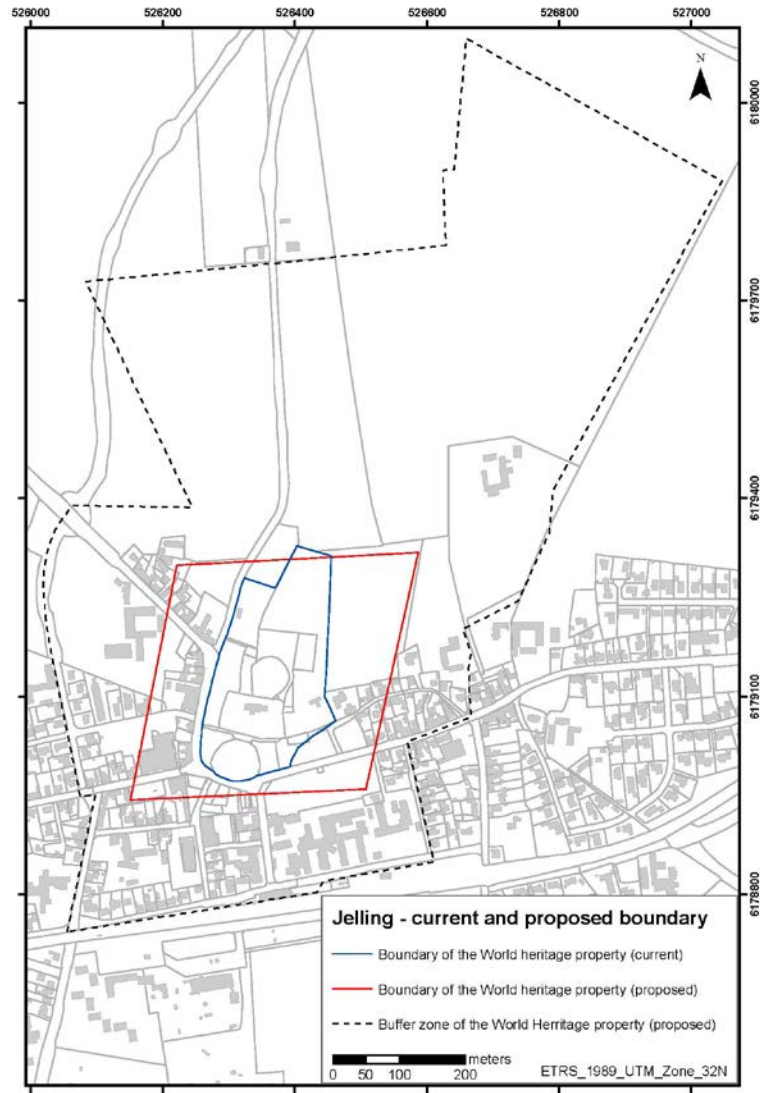
En conclusion, l'ICOMOS considère que les modifications proposées contribuent au maintien de la valeur universelle exceptionnelle de Jelling et renforceront son intégrité et sa protection.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des limites du bien Tumulus, pierres runiques et églises de Jelling, Danemark, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le bien Tumulus, pierres runiques et églises de Jelling, Danemark, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et de la zone tampon proposée